Loire
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE du 7 JUILLET 2025

Décision légalisée en préfecture le 10 juillet 2025 sous le n° 042-224200014-20250707-437332-DE-1-1

***PRESIDENT DE SEANCE** : M. Georges ZIEGLER*

PRESENTS : Mme Farida AYADENE, M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, Mme Véronique CHAVEROT, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Marianne DARFEUILLE , Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEBRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Bernard LAGET, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Yves PARTRAT, Mme Fabienne PERRIN, Mme Valérie PEYSSELON, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, M. Pierre VERICEL, M. Antoine VERMOREL-MARQUES, M. Georges ZIEGLER.

PROCURATIONS : M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Sylvie BONNET, M. Régis JUANICO donne pouvoir à Mme Arlette BERNARD, Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER, M. Lucien MURZI donne pouvoir à Mme Farida AYADENE, Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Michelle VIALLETON donne pouvoir à Mme Brigitte DUMOULIN.

Rapport n° 1.5-ELA-5-20972
SOLIDARITÉS TERRITORIALES 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS NÉGOCIÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ, LOIRE-FOREZ AGGLOMÉRATION ET FOREZ-EST

VU

- les articles L 3211-1 et L 1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2016 approuvant la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités et portant inscription des crédits,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2022 approuvant la poursuite des dispositifs de solidarités envers les collectivités territoriales dont les contrats négociés et portant inscription des crédits budgétaires,

- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021,

- la délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2023 approuvant la convention cadre du contrat négocié n° 2 avec Loire Forez agglomération (LFa),

- la délibération de la Commission permanente du 4 mars 2024 approuvant la convention cadre du contrat négocié n° 2 avec la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE),

- la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2024 approuvant la convention cadre du contrat négocié n° 2 avec la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU),

- la délibération de la Commission permanente du 27 janvier 2025 approuvant les nouvelles modalités de gestion des subventions aux collectivités,

- la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2025 approuvant le Budget primitif 2025.

Loire
LE DÉPARTEMENT

CONSIDERANT

- les demandes de financement de projets retenus dans les contrats négociés n° 2 avec Loire Forez Agglomération (LFa), la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) et la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU).

SYNTHESE DU CONTEXTE

Au titre des contrats négociés n°2 signés avec LFa, la CCFE et la CCPU, une programmation d'actions a été retenue par le Département qui nécessite d'établir une convention financière spécifique pour les projets suivants :

- Loire Forez agglomération :
  * rénovation de la cuisine centrale et extension de la résidence L'Astrée, projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Boën-sur-Lignon,

- Communauté de communes de Forez-Est :
  * construction d'un DOJO et d'un nouveau club house tennis, projet porté par la commune de Feurs,

- Communauté de communes du Pays d'Urfé :
  * extension de la déchèterie intercommunale à Saint-Just-en-Chevalet.

DECISION : la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions d'investissement, en autorisations de programme, au titre des contrats négociés n°2 signés avec :

  * Loire Forez agglomération :
    - de 100 000 € pour la rénovation de la cuisine centrale et l'extension de la résidence l'Astrée, projet porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Boën-sur-Lignon,

  * Communauté de communes de Forez-Est :
    - de 350 000 € pour la construction d'un DOJO et d'un nouveau club house tennis, projet porté par la commune de Feurs,

  * Communauté de communes du Pays d'Urfé :
    - de 345 000 € pour l'extension de la déchèterie intercommunale à Saint-Just-en-Chevalet,

- d'approuver les conventions financières personnalisées avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Boën-sur-Lignon, la commune de Feurs et la CCPU, jointes en annexe,

- d'autoriser le Président à les signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 10 juillet 2025

Annexe au rapport de la Commission permanente du 7 juillet 2025 N°20972

Opération GDA	2023P004O002 - LOIRE FOREZ CN 23-27
Financement	2023P004E01 - DI SUB 2022-2027 CONTRATS NEGO
Crédits votés	8 450 000,00
Crédits disponibles avant session	2 560 600,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 560 600,00
Crédits pré-affectés sur session	100 000,00
Crédits disponibles après session	2 460 600,00

TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU RENOVATION SUR BATIMENTS COMMUNAUX NON SCOLAIRES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Tiers	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant subvention
2025 - 03169-01	157234 - CCAS DE BOEN SUR LIGNON	HOTEL DE VILLE PLACE DE L HOTEL DE VILLE 42130 BOËN-SUR-LIGNON	Rénovation de la cuisine centrale et extension de la résidence L'Astrée	Boën sur Lignon	1 157 463,00 HT	100 000,00
TOTAUX				Nombre de Dossiers	1	100 000,00

Opération GDA	2023P004O004 - FOREZ EST CN 24-27
	2023P004E01 - DI SUB 2022-2027 CONTRATS NEGO
Crédits votés	4 715 000,00
Crédits disponibles avant session	4 015 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	4 015 000,00
Crédits pré-affectés sur session	350 000,00
Crédits disponibles après session	3 665 000,00

EQUIPEMENTS SPORTIFS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Tiers	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant subvention
2025 - 01986-01	332 - COMMUNE DE FEURS	MAIRIE 4 BIS PLACE ANTOINE DRIVET 42110 FEURS	Construction d'un DOJO, et d'un nouveau club house tennis	Feurs	2 841 900,00 HT	350 000,00
TOTAUX				Nombre de Dossiers	1	350 000,00

Opération GDA	2023P004O006 - PAYS D URFE CN 2024-2027
	2023P004E01 - DI SUB 2022-2027 CONTRATS NEGO
Crédits votés	345 000,00
Crédits disponibles avant session	345 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	345 000,00
Crédits pré-affectés sur session	345 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU RENOVATION SUR BATIMENTS COMMUNAUX NON SCOLAIRES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Tiers	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant subvention
2025 - 01011-01	27196 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	MAISON DES PAYS D URFE 40 PLACE DU CEDRE 42430 SAINT JUST EN CHEVALET	Extension de la déchèterie de Saint Just en Chevalet	Saint-Just-en-Chevalet	1 148 051,00 HT	345 000,00
TOTAUX				Nombre de Dossiers	1	345 000,00

Annexe
PLAN DE FINANCEMENT

CONTRAT NEGOCIE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Nom Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Coût opération (HT)	État	Région Auvergne – Rhône – Alpes :	Département de la Loire :	Fonds de concours :	Autres :	Bénéficiaire
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BOEN SUR LIGNON	Rénovation de la cuisine centrale et extension résidence L'Astrée	1 157 463,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	957 463,00 €

CONTRAT NEGOCIE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Nom Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Coût opération (HT)	État	Région Auvergne – Rhône – Alpes :	Département de la Loire :	Fonds de concours :	Autres :	Commune / EPCI
COMMUNE DE FEURS	Construction d'un DOJO et d'un nouveau club house tennis	2 841 900,00 €			350 000,00 €			2 491 900,00 €

CONTRAT NEGOCIE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

Nom Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Coût opération (HT)	État	Région Auvergne – Rhône – Alpes :	Département de la Loire :	Fonds de concours :	Autres :	Commune / EPCI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE	Extension de la déchèterie intercommunale de Saint-Just-en-Chevalet	1 148 051,00 €	350 000,00 €		345 000,00 €		20 000,00 €	433 051,00 €

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE BOEN-SUR-LIGNON
POUR L'ACTION :
« Rénovation de la cuisine centrale et extension de la résidence L'Astrée ».

Entre les soussignés

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente du 7 juillet 2025,

et désigné ci-après « le Département »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Boën-sur-Lignon, domicilié Place de l'Hôtel de Ville, 42130 Boën-sur-Lignon, représenté par sa Présidente, Madame Anne JOUANJAN, agissant en vertu d'une délibération du 4 juin 2025,

et désigné ci-après « le CCAS »

Préambule :

Le Département et Loire Forez agglomération ont signé un Contrat négocié pour la période **du 9 janvier 2024 au 31 décembre 2027.**
Celui-ci précise les actions sur lesquelles le Département apportera un cofinancement, dont l'opération présentée ci-après.

Ce contrat repose sur 22 projets majeurs, dont **la rénovation de la cuisine centrale et l'extension de la résidence L'Astrée**, objet de la présente convention financière.

Objet :

Le projet **« rénovation de la cuisine centrale et extension de la résidence L'Astrée »** constitue l'action 16 du contrat négocié.

L'opération est détaillée dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention financière.

ARTICLE 1 - Montant de la subvention et plan de financement

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenu pour le projet cité en objet s'élève à :
1 157 463 € HT.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 100 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à hauteur des dispositions contenues dans la convention-cadre de chaque contrat.

De plus, il appartiendra au maître d'ouvrage de l'opération de veiller à respecter les règles relatives aux co-financements. En particulier, il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.

Plan de financement prévisionnel :
Département (CN) : 100 000 €
Loire Forez agglomération : 100 000 €
CCAS : 957 463 €

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un an, à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :

- des factures acquittées,
- d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux signé par le maître d'ouvrage,
- d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage,
- des accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
- de tout justificatif de l'application de la charte de visibilité du Département (cf. la charte détaillée via le lien ci-après : www.loire.fr/chartecollectivite),
- en fonction du projet, toutes pièces complémentaires jugées utiles à l'instruction de la demande de versement.

Ces éléments devront être produits avant le 31 octobre 2030.

Aucun versement ne pourra avoir lieu l'année d'attribution de la subvention.

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est : « Le payeur départemental – 2 avenue Grüner – 42000 Saint Etienne ».

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Actions de communication

Le CCAS s'engage à respecter les termes de la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

ARTICLE 5 – Dénonciation de la présente convention

Le Département et le CCAS se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.

ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Saint-Etienne, le

Pour le Département de la Loire
Le Président
Georges ZIEGLER

Pour le CCAS de Boën-sur-Lignon
La Présidente
Anne JOUANJAN

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Porteur de projet :
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Boën-sur-Lignon
Représenté par Mme Anne JOUANJAN, la Présidente

Intitulé de l'opération :

Rénovation de la cuisine centrale et extension de la résidence L'Astrée

RAPPEL DU CONTEXTE PREALABLE AU PROJET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Boën-sur-Lignon souhaite poursuivre son engagement en faveur du bien-être et du confort des personnes âgées hébergées au sein de son foyer résidence.

DEMANDE

Afin de répondre aux besoins croissants des résidents et de renforcer les services proposés, une restructuration et une modernisation de l'établissement sont envisagées.

Nature des travaux :
Il a été décidé de mener une série d'améliorations structurantes, visant à optimiser les espaces et les équipements tout en garantissant la conformité aux réglementations en vigueur.

Les principales actions prévues sont les suivantes :
- modernisation et agrandissement de la cuisine afin de se conformer aux recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et d'assurer la préparation des repas destinés aux écoles,
- création d'une buanderie pour améliorer la gestion du linge et offrir un service optimal aux résidents,
- réhabilitation des vestiaires du personnel afin de garantir des espaces fonctionnels et adaptés,
- construction d'une nouvelle salle de restauration, conçue pour accueillir des manifestations et offrir une ouverture plus large sur l'extérieur, favorisant ainsi le lien social,
- restructuration de l'accueil du bâtiment, afin de rendre l'espace plus accueillant et ergonomique pour les résidents et les visiteurs.

Coût des travaux :
Le coût global du projet est estimé à 1 317 463 € HT (avec équipements de cuisine).

Échéancier prévisionnel de réalisation :
Démarrage des travaux : novembre 2025
Fin des travaux : octobre 2026

EVALUATION DU PROJET

Comme indiqué dans la convention-cadre régissant le contrat négocié conclu entre le Département et Loire Forez agglomération, le projet financé devrait être évalué à son terme. Afin d'apprécier qualitativement et quantitativement l'issue du projet, il paraît nécessaire d'attendre au minimum une durée d'environ six mois pour établir cette évaluation.

AVIS DU DEPARTEMENT

Favorable

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses éligibles : 1 157 463 € HT (équipements de cuisine non éligibles).
Montant de subvention proposée **:** 100 000 €.

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE FEURS
POUR L'ACTION :
« CONSTRUCTION D'UN DOJO ET D'UN NOUVEAU CLUB HOUSE TENNIS ».

Entre les soussignés

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente du 7 juillet 2025,

et désigné ci-après « le Département »

Et

La commune de Feurs, domiciliée Place Antoine Drivet, 42110 Feurs, représentée par son Maire, Madame Marianne DARFEUILLE, agissant en vertu de la décision n° Fi-2025-DM-009 du 26 février 2025

et désignée ci-après « la commune »

Préambule :

Le Département et la Communauté de communes de Forez-Est ont signé un Contrat négocié pour la période **du 26 mars 2024 au 31 décembre 2027.**
Celui-ci précise les actions sur lesquelles le Département apportera un cofinancement, dont l'opération présentée ci-après.

Ce contrat repose sur 10 projets majeurs (six projets communaux de centralités et quatre projets intercommunaux), dont la construction d'un DOJO et d'un nouveau club house tennis, objet de la présente convention financière.

Objet :

Le projet « construction d'un DOJO et d'un nouveau club house tennis » constitue le projet 3 de la convention cadre. L'ensemble du projet comprend également la rénovation du gymnase G1. Toutefois, les dépenses relatives à cette partie du projet n'entrent pas dans les dépenses éligibles (obtention d'une subvention au titre du premier contrat négocié).

L'opération est détaillée dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention financière.

ARTICLE 1 - Montant de la subvention et plan de financement

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenu pour le projet cité en objet s'élève à 2 841 900 €.

Le montant de la subvention attribuée s'élève à : 350 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à hauteur des dispositions contenues dans la convention-cadre de chaque contrat.
De plus, il appartiendra au maître d'ouvrage de l'opération, de veiller à respecter les règles relatives aux co-financements. En particulier, il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.

Plan de financement prévisionnel :
Département (CN) : 350 000 €
Commune de Feurs : 2 491 900 €

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention sera effectué en trois fois :

- un premier mandatement de 34% dans un délai d'un an à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
  - des factures acquittées,
  - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux, signé par le maître d'ouvrage,
  - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage,
  - des accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
  - de tout justificatif de l'application de la charte de visibilité du Département (cf. la charte détaillée via le lien ci-après : www.loire.fr/chartecollectivite),
  - en fonction du projet, toutes pièces complémentaires jugées utiles à l'instruction de la demande de versement.

Ces éléments devront être produits avant le 31 octobre 2030.

- un second mandatement de 33 %, un an après, à la date anniversaire du premier mandatement,
- le solde de 33%, un an après la date du précédent mandatement.

Aucun versement ne pourra avoir lieu l'année d'attribution de la subvention.

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est : « Le payeur départemental – 2 avenue Grüner – 42000 Saint Etienne ».

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Actions de communication

La commune s'engage à respecter les termes de la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

ARTICLE 5 – Dénonciation de la présente convention

Le Département et la commune se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.

ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Saint-Etienne, le

Pour le Département de la Loire	Pour la commune
Le Président,	Le Maire,
Georges ZIEGLER	Marianne DARFEUILLE

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

« CONSTRUCTION D'UN DOJO ET D'UN NOUVEAU CLUB HOUSE TENNIS »

DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Porteur de projet : COMMUNE DE FEURS
Représentée par son Maire Madame Marianne DARFEUILLE

RAPPEL DU CONTEXTE PREALABLE AU PROJET

Le Département de la Loire et la Communauté de communes de Forez-Est (CCFE) ont signé pour la période du 26 mars 2024 au 31 décembre 2027 un contrat négocié comportant 10 actions (quatre portées par l'intercommunalité et six par les communes de centralités). L'enveloppe maximale mobilisable par le Département est de 4 715 000 € pour l'ensemble des actions.

Le projet « construction d'un DOJO et d'un nouveau local club house tennis » sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Feurs fait partie des actions inscrites au contrat négocié.

DEMANDE

Nature des travaux :

Le site est composé essentiellement de bâtiments et d'infrastructures sportives. Sur la parcelle concernée on note la présence du gymnase (G1), du club house tennis, un local annexe badminton, un local annexe MJC et une maison inoccupée. Le site est clos et arboré.
Le projet nécessite au préalable la démolition du club house tennis, de la maison inoccupée, du local MJC et de l'ensemble de l'escalier et parvis du gymnase.

Le DOJO et le club house tennis seront implantés sur la plateforme située devant la façade principale du gymnase. Cette configuration permet la création d'une entrée commune au gymnase et au dojo ainsi qu'une entrée indépendante au club house tennis situé sur un seul et même niveau.

Le projet vise une architecture horizontale, peu visible de loin mais formant un liant dans cet environnement (toiture tendue à multiples niveaux, à l'image des pavillons de l'architecture traditionnelle japonaise). Cette charpente bois repose sur 3 massifs en béton : deux massifs contenant les locaux vestiaires/sanitaires du DOJO et un massif contenant le pool tennis.

Nouveau bâtiment DOJO :

* démolition du club house actuel et la maison du gardien
* construction d'un nouvel équipement pour la pratique des arts martiaux (aire de combat de 455 m² et zone de musculation de 84 m²)
* intégration dans ce nouvel équipement du club house tennis avec vestiaires et rangement
* mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements sportifs existants et vidéosurveillance
* aménagements extérieurs avec ses nouveaux cheminements et accès.

Club house tennis :

* création d'un club tennis comportant un hall d'accueil de 48 m², un bureau tennis de 18 m², des sanitaires hommes/femmes.

Coût des travaux : 2 841 900 € HT.

Le coût global du projet (qui comprend des travaux au gymnase G1) est estimé à 3 270 539 € HT. La partie travaux du gymnase G1 n'est pas éligible car a déjà bénéficié d'une subvention au titre du premier contrat négocié.

Échéancier prévisionnel de réalisation :
Début des travaux : mars 2025 / fin des travaux : juin 2026

EVALUATION DU PROJET

Comme indiqué dans la convention-cadre régissant le contrat négocié conclu entre le Département et la CCFE, le projet financé devrait être évalué à son terme. Afin d'apprécier qualitativement et quantitativement l'issue du projet, il paraît nécessaire d'attendre au minimum une durée d'environ six mois pour établir cette évaluation.

AVIS DE LA DIRECTION :

Favorable

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses éligibles : 2 841 900 € HT.
Montant de subvention proposée **:** 350 000 €

CONVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE
POUR L'ACTION :
« EXTENSION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE ».

Entre les soussignés

Le Département de la Loire, domicilié à Saint-Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, agissant en vertu d'une décision de la Commission permanente du 7 juillet 2025,

et désigné ci-après « le Département »

Et

La Communauté de communes du Pays d'Urfé, domiciliée à Saint Just En Chevalet, 55 rue René Cassin, représentée par son Président, Monsieur Charles LABOURÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 24 octobre 2024,

et désignée ci-après « la CCPU »

Préambule :

Le Département et la CCPU ont signé un Contrat négocié pour la période du 13 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
Celui-ci précise l'action sur laquelle le Département apportera un cofinancement et dont l'opération est présentée ci-après.

Ce contrat repose sur le projet d'extension de la déchèterie intercommunale à St Just en Chevalet, sous maîtrise d'ouvrage de la CCPU. Il fait l'objet de la présente convention financière.

Objet :

Le projet consiste à réhabiliter et étendre la déchèterie de Saint Just en Chevalet pour moderniser l'accueil et améliorer la qualité du service. L'extension de la déchèterie viendra en complément de la déchèterie existante ouverte en 2008 et mise aux normes en 2017.
La CCPU a ainsi pour objectifs de réunir de meilleures conditions de sécurité et de confort pour les usagers, le personnel exploitant et les prestataires de services, tout en conceptualisant de manière qualitative d'un point de vue environnemental.

L'opération est détaillée dans l'annexe technique et financière jointe à la présente convention financière.

ARTICLE 1 - Montant de la subvention et plan de financement

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses retenu pour le projet cité en objet s'élève à 1 148 051 €.
Le montant de la subvention attribuée s'élève à 345 000 €.

Ce montant constitue un montant maximum prévisionnel.

Au regard des factures acquittées pour la réalisation du projet, le paiement de la subvention sera plafonné à hauteur des dispositions contenues dans la convention-cadre de chaque contrat.

De plus, il appartiendra au maître d'ouvrage de l'opération de veiller à respecter les règles relatives aux co-financements. En particulier, il est rappelé que le financement apporté par la collectivité maître d'ouvrage ne devra pas être inférieur à 20 % du montant total des financements apportés par les personnes publiques. À défaut, le Département peut être amené à ne pas mandater la totalité de la subvention afin de se conformer aux dispositions de l'article L 1111-10 du CGCT.

Les travaux supplémentaires non liés à l'objet du projet initial et qui viendraient à être exécutés, demeurent en tout état de cause exclus du bénéfice de la subvention.

Plan de financement prévisionnel :
Département (CN) : 345 000 €
Etat (DSIL) : 350 000 €
ADEME : 20 000 €
Autofinancement : 433 051 €

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – Modalités de versement de la subvention départementale

Le versement de la subvention sera effectué en trois fois :

- un premier mandatement de 34% dans un délai d'un an, à compter du parfait achèvement des travaux et de la réception de la demande de versement accompagnée de toutes les pièces justificatives suivantes :
  - des factures acquittées,
  - d'un décompte général définitif relatif à chacun des lots du marché de travaux, signé par le maître d'ouvrage,
  - d'un certificat d'achèvement des travaux établi et signé par le maître d'ouvrage,
  - des accords des cofinanceurs ou à défaut les lettres d'intention de ces financeurs mentionnant le montant de la subvention prévue,
  - de tout justificatif de l'application de la charte de visibilité du Département (cf. la charte détaillée via le lien ci-après : www.loire.fr/chartecollectivite),
  - en fonction du projet, toutes pièces complémentaires jugées utiles à l'instruction de la demande de versement.

Ces éléments devront être produits avant le 31 octobre 2030.

- un second mandatement de 33 %, un an après, à la date anniversaire du premier mandatement,
- le solde de 33%, un an après la date du précédent mandatement.

Aucun versement ne pourra avoir lieu l'année d'attribution de la subvention.

Aucune avance, ni acompte ne pourra être versé.

Le comptable assignataire des paiements est : « Le Payeur départemental – 2 avenue Grüner – 42000 Saint Etienne ».

ARTICLE 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 – Actions de communication

La CCPU s'engage à respecter la charte de visibilité du Département téléchargeable sur le site www.loire.fr/chartecollectivite.

ARTICLE 5 – Dénonciation de la présente convention

Le Département et la CCPU se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La dénonciation prend effet à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception établissant cette dénonciation.

Les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les conséquences de cette dénonciation notamment sur les montants des engagements, objet de ce contrat.

ARTICLE 6 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après échec des voies de conciliation amiables, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

A Saint-Etienne, le

Pour le Département de la Loire	Pour la CCPU
Le Président Georges ZIEGLER	Le Président Charles LABOURÉ

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

« EXTENSION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE »

DEMANDEUR DE LA SUBVENTION

Porteur de projet : CCPU
Représentée par son Président, Monsieur Charles LABOURÉ,

RAPPEL DU CONTEXTE PREALABLE AU PROJET

La demande s'inscrit dans le cadre du Contrat négocié signé entre le Département et la CCPU.

DEMANDE

Le projet consiste à réhabiliter et étendre la déchèterie de Saint Just en Chevalet pour moderniser l'accueil et améliorer la qualité du service. L'extension de la déchèterie viendra en complément de la déchèterie existante ouverte en 2008 et mise aux normes en 2017.
La CCPU a ainsi pour objectifs de réunir de meilleures conditions de sécurité et de confort pour les usagers, le personnel exploitant et les prestataires de services, tout en conceptualisant de manière qualitative d'un point de vue environnemental.

Coût des travaux :

Le coût **global des travaux** pour la CCPU est estimé à **1 148 051 € H.T.**

Échéancier de réalisation :

Les travaux devraient débuter au 2ème trimestre 2025 pour une durée de 24 mois.

EVALUATION DU PROJET

Comme indiqué dans la convention-cadre régissant le contrat négocié conclu entre le Département et la CCPU, le projet financé devrait être évalué à son terme. Afin d'apprécier qualitativement et quantitativement l'issue du projet, il paraît nécessaire d'attendre au minimum une durée d'environ six mois pour établir cette évaluation.

AVIS DE LA DIRECTION

Avis favorable

PROPOSITION D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Dépenses éligibles : 1 148 051 € HT
Montant de subvention proposée : 345 000 €